

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 17  
- suffrages exprimés : 17  
- pour : 17

## DÉLIBÉRATION n° B2025/113

**L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

**Absents excusés :** Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT.

### **Objet : Site du Moulin des Baronnies - demandes de l'Entente Sportive des Baronnies (ESB)**

Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine souhaite informer les membres du Bureau que des travaux de curage des fossés du site du Moulin des Baronnies ont démarré. Ceux-ci étaient déjà prévus l'an dernier mais n'avaient pas été réalisés, car la période et les conditions météorologiques

Ces travaux sont réalisés par l'entreprise Natura Service, pour un coût HT de 5 280 € HT (devis le mieux disant à la suite de la consultation adressée aux entreprises BSL SEVERA, Yves Vedere, Florian Béarn et SARL LMT en 2024). Pour rappel, un récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau avait été obtenu le 26 août 2024.

Monsieur le Vice-Président présente plusieurs autres demandes qui ont été faites par l'ESB à la communauté de communes :

- Travaux d'éclairage du terrain d'entraînement : l'ESB sollicite un éclairage du terrain d'entraînement sur les deux mats de 12 mètres. L'ESB a demandé une étude d'éclairage en LED basse consommation et un premier devis a été obtenu pour un montant de 16 879,74 €,
- Travaux sur les mains courantes : Actuellement, une partie seulement des mains courantes est conforme aux exigences du cahier des charges imposé par la FFR pour un club qui joue en Fédérale 3. Le remplissage des parties basses manquantes est demandé à l'ESB. Un premier devis de 13 615 € HT a été obtenu,
- Travaux de création de réseau et pose de massif pour 2 éclairages supplémentaires sur le terrain d'entraînement : un premier devis d'un montant de 9 950 € HT a été obtenu,
- Travaux d'aération sur le terrain d'honneur : les dirigeants ont indiqué que l'état de la pelouse nécessiterait une opération d'aération et de sablage.
- Des négociations sont en cours entre l'ESB et la commune de Sarlabous pour l'acquisition du chapiteau. Celles-ci n'ont pas pour l'instant abouti et l'ESB a demandé par mail de pouvoir implanter des buvettes amovibles (du vendredi au lundi) sur le terrain de camping et un

Accès à ce document en ligne : 065-200070787-20250922-2025-113B-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

barnum ponctuel pour le Food truck. Cela représente 4 à 8 manifestations dans l'année. Le plan d'implantation a été proposé par les dirigeants de l'ESB et une demande d'autorisation de débit de boisson sera faite auprès de la mairie de Sarlabous. Il est proposé d'accepter cette demande et de la formaliser par la rédaction d'une convention d'occupation.

Monsieur le DGS aborde la question de la sécurité des installations sportives et de loisirs qui relève de la responsabilité de la CCPL. Il conseille aux élus le passage d'un organisme de contrôle pour faire le tour des installations et relever les éventuels manquements.

## LE BUREAU

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

## DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine à poursuivre les démarches de faisabilité et de consultation dans le cadre des travaux sollicités par l'ESB ; et de rendre compte au bureau des propositions finales,
- D'autoriser Monsieur le Président à conclure avec l'ESB une convention cadre de mise à disposition temporaire de la parcelle n° 0B 0049 située sur la commune de Sarlabous pour l'implantation ponctuelle d'une buvette amovible et d'un barnum, selon les conditions citées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à mandater un organisme spécialisé extérieur pour contrôler la sécurité des installations sportives et de loisirs du Moulin des Baronnies.

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Alain PIASER



Publiée le 29 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20250922-2025-113B-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.